



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15538

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 261851 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SNCTP pour le compte de DALKIA

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise SNCTP à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de chauffage urbain que doit réaliser l'entreprise SNCTP pour le compte de DALKIA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE CHARLES DUMONT

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE

RUE CHARLES DUMONT, de la RUE DAUBENTON jusqu'à la RUE LE NOTRE (Dijon), à compter du 06/07/2026 et jusqu'au 28/07/2026, la circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules affectés à un service public, quand la situation le permet.

Une déviation est mise en place pour un sens, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE DAUBENTON, de la RUE CHARLES DUMONT jusqu'à la RUE DU PONT DES TANNERIES (Dijon)
- RUE DU PETIT CITEAUX, de la RUE DU PONT DES TANNERIES jusqu'à la RUE CHARLIE CHAPLIN (Dijon)
- RUE DU TRANSVAAL, de la RUE CHARLIE CHAPLIN jusqu'à la PLACE DU PRESIDENT WILSON (Dijon)

Une déviation est mise en place pour l'autre sens, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE ALPHONSE MAIREY, de la RUE CHARLES DUMONT jusqu'à la RUE DU TRANSVAAL (Dijon)
- RUE DU PETIT CITEAUX, de la PLACE SUQUET jusqu'à la RUE DU PONT DES TANNERIES (Dijon)
- RUE DAUBENTON, de la RUE DU PONT DES TANNERIES jusqu'à la RUE CHARLES DUMONT (Dijon)
- RUE DU TRANSVAAL (Dijon)

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

du 35 au 39bis RUE CHARLES DUMONT (Dijon), à compter du 06/07/2026 et jusqu'au 21/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau "Piétons Traversez" au niveau des passages piétons
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau "Traversée de piétons"

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SNCTP.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise SNCTP
- DALKIA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 10 juin 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 26-AT-15538

Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON

du inclus au inclus.